

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2009

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCQ, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Chantal CHAMBAT, M. Antonio FERNANDES, M. Jean-Claude DRUART, M. Jean-Paul GERARD, M. Paul LORIDANT, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Chantal CHAMBAT	à	M. François PRADELLE
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
M. Jean-Claude DRUART	à	M. Charles RIERA
M. Jean-Paul GERARD	à	M. Claude DETRAZ
M. Paul LORIDANT	à	M. Georges CONSTANTIN
M. Didier CHESSEL	à	M. Christophe ARMINJON
M. Stéphane GANTIN	à	Mme Jocelyne RAYMOND
Mme Annie PREVAND	à	M. Cédric DALIBARD

Le Conseil a nommé M. PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CONSTANTIN souhaite que l'intervention de M. GRABKOWIAK soit retranscrite dans le compte rendu concernant l'élection des représentants du syndicat mixte de l'ARC.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux de pose de canalisations pour l'adduction d'eau minérale est ajoutée dans les sous-mains ainsi que deux vœux de MM. CONSTANTIN et MOILLE.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « CHABLAIS LEMAN DEVELOPPEMENT »**

Par délibération du 25 juin 2008, le Conseil Municipal a élu ses 4 représentants : M. le Maire (membre de droit), Mme BAUD-ROCHE, Mme CHEVALLIER et M. ZIANE, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Chablais Léman Développement ».

Suite à la démission de M. Samir ZIANE, M. le Maire propose la candidature de Monsieur DALIBARD. Monsieur CONSTANTIN se déclare candidat. Le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret, la désignation d'un(e) nouveau(velle) représentant(e), :

- M. Cédric DALIBARD : 29 voix,
- M. Georges CONSTANTIN : 6 voix.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'O.M.C.A. ET DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE-PATRIMOINE »**

Par délibération du 23 avril 2008, le Conseil Municipal a élu ses 11 membres : M. le Maire, Mme FAVRE-VICTOIRE, M. PITTET, Mme BOUCHIER, M. PRADELLE, Mme BONDAZ, M. DRUART, M. ZIANE, Mme GARÇON, Mme ALBERTINI-PINGET, M. ARMINJON pour siéger au sein de l'O.M.C.A. et de la Commission Municipale « Culture-Patrimoine ».

Suite à la démission de M. Samir ZIANE et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, la désignation d'un(e) nouveau(velle) représentant(e), :

- Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ECONOMIE »**

Par délibération du 23 avril 2008, le Conseil Municipal a élu ses 8 membres : Mme BAUD-ROCHE, Mme CHEVALLIER, M. FERNANDES, M. GRABKOWIAK, M. ZIANE, M. HAENEL, M. LORIDANT, M. DALIBARD pour siéger au sein de la Commission Municipale « Economie ».

Suite à la démission de M. Samir ZIANE et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, la désignation d'un(e) nouveau(velle) représentant(e), :

- Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION « MAISON DES ARTS THONON-EVIAN »**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a élu ses 11 représentants : M. le Maire, Mme FAVRE-VICTOIRE, Mme BOUCHIER, Mme CHEVALLIER, M. RIERA, M. ZIANE, Mme GARÇON, M. DETRAZ, Mme BONDAZ, Mme ALBERTINI-PINGET et Mme PREVAND pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association « Maison des Arts Thonon-Evian ».

Suite à la démission de M. Samir ZIANE et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, la désignation d'un(e) nouveau(velle) représentant(e), :

- Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MAISON DES ARTS THONON-EVIAN »**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a élu ses 6 représentants : M. le Maire (membre de droit), Mme FAVRE-VICTOIRE, Mme BOUCHIER, M. ZIANE, Mme GARÇON et Mme ALBERTINI-PINGET pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Maison des Arts Thonon-Evian ».

Suite à la démission de M. Samir ZIANE et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, la désignation d'un(e) nouveau(velle) représentant(e), :

- M. Claude DETRAZ

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DU CHABLAIS »**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008, le Conseil Municipal a élu ses 2 membres titulaires : Mme BAUD-ROCHE et M. ZIANE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Mission Locale du Chablais ».

Suite à la démission de M. Samir ZIANE et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne, après vote à scrutin secret et à l'unanimité, la désignation d'un(e) nouveau(velle) représentant(e), :

- Mme Marie-Martine DICK

## CULTURE & PATRIMOINE

### **MEDIATHEQUE – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LETTRES FRONTIERE ET LA VILLE DE THONON-LES-BAINS**

La convention qui lie l'Association Lettres Frontière à ses partenaires et qui a été signée en novembre 2006 en Mairie de Thonon pour une durée de 3 ans est arrivée à échéance.

Le comité de suivi de l'association réuni en juin 2009, a choisi de proroger d'un an la convention actuelle, par avenant, afin de donner à l'association l'occasion de retravailler son projet, qu'elle présentera à ses financeurs au printemps 2010.

La Direction Régionale de l'Action Culturelle recentre en effet ses priorités vers les grandes manifestations et le travail avec les établissements scolaires ; la Ville et l'Etat de Genève souhaitent par ailleurs un temps de réflexion sur de nouvelles orientations éventuelles qui, pour l'instant, ne semblent pas clairement formulées de leur point de vue.

Il est nécessaire de permettre à l'Association de fonctionner un an de plus grâce à l'avenant proposé afin de lui donner le temps de faire de nouvelles propositions.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant et autorise M. le Maire à le signer.

## ENVIRONNEMENT

### **RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Ce document est le rapport de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ; il est destiné à informer tout public sur la gestion de ce service.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers des compétences collecte et traitement.

Ainsi, il sera mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant sa présentation devant le Conseil Municipal.

Mme GALLAY-BRUNET précise que le personnel du service s'implique fortement pour le bon fonctionnement du tri sélectif.

M. CONSTANTIN trouve ce rapport de bonne qualité. Il s'interroge sur les déchets médicaux des particuliers et le changement probable de l'exploitation du quai de transfert du SERTE.

M. le Maire explique que, lors d'une prochaine commission Environnement, le problème des déchets médicaux sera présenté. La société ORTEC sera remplacée par la société CSP (Chablais Service Propreté) et il souligne que la concurrence joue favorablement pour la collectivité.

M. ARMINJON explique que le service des traitements des déchets est performant au plan qualitatif mais son coût s'avère élevé. Il souhaite avoir connaissance d'un tableau comparatif des données équivalentes pour chaque année. De plus, il est surpris de l'augmentation des frais généraux concernant le coût global de l'élimination des déchets ménagers ; celle-ci est supérieure à 10% ce qui indique des problèmes de gestion ; des comptes équilibrés ne sont pas suffisants, selon lui, pour traduire la bonne gestion.

M. le Maire explique que les données mentionnées dans les tableaux du rapport ont été mises au point avec les dernières connues au plan national. Il précise que les frais généraux englobent la Direction des Ressources Humaines, les Finances, etc. ; les frais de structure sont une quote part. Il ajoute que le coût de la tonne d'ordures ménagères sur la commune de Thonon est moins élevée par rapport à d'autres collectivités.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal prend acte du contenu du rapport.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES SITUEE SUR LA PARCELLE N°409 – SECTION X – APPARTENANT A LA SCI DF DEVELOPPEMENT**

Par délibération du 24 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique conclu avec la SEMCODA pour la construction de la Gendarmerie.

Dans le cadre de cet avenant, la Commune s'est engagée à déplacer le réseau d'assainissement existant sur la parcelle, en limite de propriété, contre la future clôture. En effet, la Direction de la Gendarmerie n'a pas validé, pour des raisons de sécurité, le maintien sous servitude de passage du réseau existant à l'intérieur du futur site.

Il a été convenu en bonne coordination entre la Commune et la SCI de déplacer ce réseau d'eaux usées sur la parcelle de la SCI. En effet, cette solution évite la mise en place de deux réseaux parallèles, un lié au déplacement du réseau situé sur la parcelle de la Gendarmerie et l'autre lié à la pose d'une canalisation de branchement des eaux usées des bâtiments de la SCI sur le réseau de la rue Amédée de Foras. Cette solution offre également l'avantage pour la Commune de disposer, pour les opérations de curage et d'entretien, d'une servitude plus large que celle disponible le long de la future clôture de la Gendarmerie.

Dans ce but, la Commune de Thonon-les-Bains et la SCI DF Développement ont convenu d'établir une convention de servitude de passage.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à accepter la constitution au profit de la Commune d'une servitude de passage et à signer avec la SCI DF Développement la convention correspondante.

**TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS POUR L'ADDUCTION D'EAU MINERALE ENTRE LE FORAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ORCIER ET L'USINE DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX MINÉRALES DE THONON – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Dans sa délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer le bail de location – acquisition des parcelles situées sur la Commune d'Orcier cadastrées section AH n°231 et n°257.

Puis, le Conseil Municipal avait autorisé le 25 juin 2008, M. le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le conditionnement d'eau minérale naturelle, l'eau du forage situé sur la parcelle cadastrée sur la Commune d'Orcier section AH n°231.

Puis, dans sa délibération du 19 novembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer la convention pour le remboursement à la Commune d'Orcier des frais d'installation du transformateur permettant l'alimentation électrique des équipements de pompage et d'exploitation.

Enfin, dans sa délibération du 30 septembre 2009, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'édification du local abritant les équipements de pompage et d'exploitation du forage situé sur la parcelle cadastrée sur la commune d'Orcier section AH n°231.

Il convient de réaliser les travaux de pose de canalisations d'adduction d'eau minérale entre le forage et l'usine de la Société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains. L'adduction serait constituée de deux canalisations en polyéthylène haute densité posées en parallèle dans la même tranchée.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise E.H.T.P. (groupe NGE – 38210 TULLINS) pour un montant de 956 596.92 € TTC.

M. VULLIEZ précise que les travaux débiteront le 15 novembre prochain pour une durée de 4 mois.

M. MOILLE s'étonne que l'on parle d'eau minérale et non d'eau potable. Il demande s'il est nécessaire que les communes concernées par le passage de cette canalisation, ainsi que le Département, autorisent ces travaux.

M. le Maire ajoute que le classement en eau minérale est en cours et souligne l'efficacité et l'attention qu'a manifesté le Maire d'Orcier dans le suivi de ce dossier.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise E.H.T.P.

## URBANISME

### **AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES AU LIEUDIT «CHAMP DUNAND» - ACQUISITION DU TERRAIN DE MME ANTOINETTE PICOT – SECTION AF N°4**

La commune poursuit depuis de nombreuses années des projets d'extension de la zone d'activités de Vongy. En effet, indépendamment des objectifs de requalification de la zone actuelle liés tant aux nécessités d'évolution qualitative du site qu'aux requalifications à trouver suite à certaines cessations d'activités (Savoyarde du Meuble), les disponibilités foncières actuelles ne permettent plus en l'état, l'accueil de nouvelles entreprises.

Les terrains situés au lieudit « Champ Dunand », dont l'acquisition par la commune a débuté en 1956, constituent l'opportunité de développer la zone d'activités dans son prolongement immédiat. C'est ainsi que la commune prévoit un aménagement qui porte sur des terrains situés au lieudit « Champ Dunand » d'une superficie totale de 43 715 m<sup>2</sup> environ.

A ce jour, la commune a procédé à l'acquisition d'une grande partie des terrains nécessaires à cet aménagement. Cependant, d'autres (13 530 m<sup>2</sup> environ) restent à acquérir notamment le terrain de Mme Antoinette PICOT cadastré section AF sous le n°4 d'une superficie de 1 240 m<sup>2</sup>.

Des négociations ont donc été engagées avec ce propriétaire et il en résulte qu'un accord peut intervenir sur un prix d'acquisition de 33 € / m<sup>2</sup>, prix correspondant à l'estimation du service France Domaine.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ;

- décide l'acquisition au prix de 40 920 € du terrain d'une superficie de 1 240 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Antoinette PICOT.
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ledit document devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la commune.

### **Z.A.D. DESSAIX – ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A MME NELLY BUGNON – SECTION L N°126 – LOTS 15 ET 17**

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a sollicité la création de la zone d'aménagement différé « ZAD Dessaix » afin de mener une politique de réserves foncières destinées à préparer un projet d'aménagement visant au renouvellement urbain du secteur Dessaix.

Par arrêté préfectoral du 28 septembre 2001, cette ZAD a été créée et un droit de préemption a été institué au profit de la commune pour une durée de 14 années. Ainsi, toutes les mutations comprises dans cette zone sont soumises à déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) pour permettre à la commune de se prononcer sur l'exercice de ce droit.

Mme Nelly BUGNON, propriétaire de locaux (appartement + cave) dans la copropriété du 11 rue de l'Hôtel Dieu, située dans la ZAD Dessaix, a trouvé un acquéreur et a déposé une DIA portant sur la vente desdits locaux au prix de 185 000 €. Ces locaux sont occupés actuellement par les Hôpitaux du Léman (Point Ecoute Jeunes).

Des négociations ont donc été engagées avec Mme BUGNON sur la base de l'avis des Domaines soit 185 000 €, bien libre de toute occupation.

Il en résulte qu'un accord peut intervenir à ce prix, Mme BUGNON ayant donné congé à son locataire.

Toutefois, compte tenu des relations privilégiées entretenues avec les Hôpitaux du Léman, la commune est disposée à poursuivre le bail en cours et à acquérir ce bien en l'état, cette occupation n'étant pas une contrainte pour la commune, une libération des lieux pouvant en effet être réglée rapidement à l'amiable le moment venu.

M. CONSTANTIN explique qu'un problème de formulation existe, selon lui, dans cette délibération. Au début, il est fait référence à un bien libre pour lequel le service des Domaines a donné son avis puis, dans la suite du corps de la délibération, le bien devient occupé. Dans ce cas, le service des Domaines ne peut l'estimer au même prix. Par ailleurs, il serait nécessaire de faire un point sur l'état d'avancement des acquisitions immobilières concernant cette ZAD, car les acquisitions au coup par coup risquent de déséquilibrer l'opération financière.

M. le Maire précise que ce dossier sera présenté lors d'une prochaine Commission Urbanisme. Il qualifie le parcours dans l'avancement de ce dossier difficile et satisfaisant compte tenu de l'émiettement parcellaire.

Sur proposition de M. PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ;

- décide l'acquisition, au prix de 185 000 €, du bien de Mme Nelly BUGNON situé 11 rue de l'Hôtel Dieu dans la copropriété cadastrée section L sous le n°126, ledit bien étant constitué d'un appartement de 85 m<sup>2</sup> environ (lot 17) et d'une cave (lot 15).
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par Me Bénédicte BERNARD, notaire, aux frais de la commune.

### **CONTOURNEMENT ROUTIER DE THONON-LES-BAINS – ACQUISITION DES DELAISSES – VENTE DEPARTEMENT / COMMUNE**

La Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (S.E.D.H.S.) a réalisé, pour le compte du Département, toutes les acquisitions nécessaires à la création du contournement routier de Thonon-les-Bains.

Celui-ci étant maintenant opérationnel, reste à régler la question des délaissés qui subsistent après réalisation des travaux et dont le Département n'a pas l'usage, celui-ci n'ayant pas, par ailleurs, vocation à les gérer et à les conserver dans son patrimoine immobilier.

En concertation avec le Département, il a donc été proposé que tous les délaissés susceptibles de présenter un intérêt pour la commune soient récupérés par cette dernière.

Les parcelles concernées présentent un intérêt pour la commune qui pourrait les acquérir pour assurer la qualité des aménagements paysagers en entrée de ville ou pour d'autres points.

Dans ce but, des négociations ont été engagées avec le Département et il en résulte qu'un accord peut intervenir sur la base d'une rétrocession de ces délaissés, d'une superficie totale de 50 354 m<sup>2</sup> environ, au prix de 144 508 €.

M. ARMINJON demande à quoi correspondent les parcelles à vocation forestière.

M. le Maire explique que ces parcelles sont boisées par le Département et se situent autour du contournement. Par cette délibération, le problème des délaissés du contournement de Thonon est résolu ce qui n'est pas le cas pour toutes les agglomérations, comme Annecy.



Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ;

- décide l'acquisition, au prix de 144 508 €, des parcelles concernées.
- autorise M. le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir, l'acte devant être établi par Me BALLARA-BOULET, notaire à Thonon, aux frais de la commune, sur les bases des éléments correspondants aux superficies réelles et au prix définitif.

### **EXTENSION DES HOPITAUX DU LEMAN – TRANSFERT DE DOMANIALITE PUBLIQUE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AT N°148(P) – 162(P) ET SECTION AS N°2(P) AU PROFIT DES HOPITAUX DU LEMAN**

Dans le cadre du développement de ses activités, les Hôpitaux du Léman souhaitent regrouper l'ensemble de ses activités de Médecine, Chirurgie Obstétrique, sur le site de Thonon, autour du plateau technique existant et récemment restructuré.

Ce projet d'extension nécessite la mise à la disposition des Hôpitaux du Léman d'une bande de terrain d'environ 957 m<sup>2</sup> située au nord du site, en bordure de l'étang de la Dame, prélevée sur les parcelles communales cadastrées section AT sous les n°148(p) et 162(p) et section AS sous le n°2(p).

Afin de ne pas retarder ce projet, le Conseil Municipal, par délibération du 24 juin 2009, a autorisé les Hôpitaux du Léman à déposer sur ces parcelles toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient sollicitées dans le cadre de ce projet, notamment le permis de construire, étant convenu qu'un transfert de propriété de ces parcelles interviendra ultérieurement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (les représentants du conseil d'Administration des Hôpitaux du Léman M. le Maire, M. MOILLE, M. PRADELLE et M. GERARD ne prenant pas part au vote) :

- décide la cession à titre gratuit, au profit des Hôpitaux du Léman, des parcelles communales cadastrées section AT n°s 148(p) – 162(p) et section AS n°2(p), d'une superficie d'environ 957 m<sup>2</sup>, en vue de leur incorporation dans le domaine public des Hôpitaux du Léman. Ces parcelles ont été estimées à 15 €/m<sup>2</sup> par le service France Domaine. Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer la superficie exacte cédée par la commune.
- autorise M. Dider BUQUIN, adjoint au Maire en charge des finances communales, à signer l'acte de cession à intervenir, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par les Hôpitaux du Léman, aux frais de ces derniers.

M. le Maire précise que le permis de construire a été signé il y a un mois.

### **STADE DE SAINT-DISDILLE – MODIFICATION DES ENCEINTES SPORTIVES – DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

La pratique sportive de haut niveau exige des installations sportives de bonne qualité. Pour l'entraînement de l'équipe première de l'Evian, Thonon Gaillard Football Club sur le site de Saint-Disdille 1 et 2, des salles de détente, de soins médicaux et un bureau pour les

entraîneurs semblent indispensables pour permettre aux sportifs de réaliser de bonnes prestations.

Trois constructions modulaires du type « Algeco » pourraient trouver leur place sur le stade, en prolongement des vestiaires 3 et 4, avec ouverture directe sur le vestiaire 4. Le coût des travaux sera à la charge du club.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ce projet.

### **STADE JOSEPH MOYNAT – MODIFICATION DES ENCEINTES SPORTIVES – DEPOT DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Les matches de l'Evian, Thonon Gaillard Football Club au stade Joseph MOYNAT provoquent une affluence toujours grandissante du public, avec 1 500 à 2 000 spectateurs à chaque rencontre.

Il apparaît donc souhaitable que les installations sportives évoluent vers un peu plus de confort pour les bénévoles du club de football. L'installation de trois chalets dans l'enceinte du stade semble indispensable tant au niveau des conditions de travail que de la sécurité.

Ces chalets vont remplacer les caravanes qui faisaient office de buvette. Le coût des travaux sera à la charge du club.

M. MOILLE reproche qu'aucun retour d'image de la Ville de Thonon ne soit mis en œuvre par le Club. Il trouve que la Ville est pénalisée par rapport au montant de la subvention qu'elle alloue au Club.

M. ARMINJON ajoute que, lors d'un précédent match, la commune de Châtel a été mise en avant ; il propose donc un roulement des partenaires, en terme d'exposition médiatique.

M. le Maire les remercie pour leur intervention et indique que ce point sera discuté lors que la négociation de la convention à intervenir l'année prochaine.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ce projet.

### **ACCES A UNE PROPRIETE DEPUIS LA RUE DU PORT – ABANDON DU PROJET D'ACQUISITION**

En 2003, M. et Mme PEDRO ont acquis la propriété située rue des Pêcheurs, cadastrée section C sous le n°58, afin de la rénover.

Bien que cette propriété dispose d'un important terrain, il s'est révélé impossible d'y réaliser un emplacement de parking du fait du manque d'accès. La seule possibilité envisageable pour les propriétaires était d'accéder par le haut de la rue des Pêcheurs et de créer une ouverture dans leur mur de clôture.

En compensation des dérangements occasionnés par cette opération (déplacement du panneau de restriction de circulation et modification de la bande végétale située le long du mur), M. et Mme PEDRON ont proposé de céder gratuitement à la commune la partie de leur propriété contiguë aux jardins de Sonnaz d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> environ.

Par ailleurs, une servitude de passage devait être consentie sur leur propriété pour permettre à la commune d'accéder à la parcelle cédée.

Cette opération a été validée par le Conseil Municipal par délibération en date du 29 octobre 2003.

Toutefois, après étude sur place, il est apparu que la mise en œuvre du projet validé par le Conseil Municipal était difficilement réalisable par les propriétaires notamment pour des raisons techniques et financières. Aussi, ces propriétaires ont jugé préférable d'abandonner purement et simplement leur projet.

Actuellement, M. et Mme PEDRO mettent en vente leur propriété et le futur acquéreur, étant donné l'abandon du projet envisagé, a demandé à la commune si elle entendait maintenir les accords passés précédemment avec les propriétaires.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la délibération du 29 octobre 2003 qui prévoyait la cession gratuite, au profit de la commune, de la partie de terrain prélevée sur la parcelle cadastrée section C n°58p d'une superficie de 230 m<sup>2</sup> environ, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, ainsi que la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune.

## TRAVAUX

### CONVENTIONS FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DES GENTIANES – AVENUE DE THUYSET – AVENUE DE CORZENT

Sur la rue des Gentianes, les avenues de Thuyset et Corzent, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissements de ces voies et de la suppression des poteaux France Télécom, la commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

M. VULLIEZ précise que le coût pour la Ville s'élève à 4 820 € TTC et France Télécom lui reversera 807.12 €.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ;

- approuve les termes de ces conventions France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux de la rue des Gentianes, de l'avenue de Thuyset et de l'avenue de Corzent.
- autorise M. le Maire à signer lesdites conventions.

## FINANCES

### CULTURE ET EDUCATION – PLAN LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (PLEA) – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Depuis novembre 2008, la Ville a signé une convention de mise en œuvre d'un PLEA, en partenariat avec l'Education Nationale (Inspection de la circonscription de Thonon) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le but d'un PLEA est de sensibiliser les élèves du 1<sup>er</sup> degré à des pratiques artistiques et culturelles de qualité, grâce au concours des structures culturelles de référence sur la ville.

En 2009-2010, 21 classes d'écoles maternelles et élémentaires pourront bénéficier d'un parcours culturel en temps scolaire soit un total de 520 élèves.

Dans le cadre de la mise en place du PLEA 2009-2010, la Ville de Thonon-les-Bains a sollicité le soutien de la DRAC. Celle-ci ayant confirmé sa participation à hauteur de 15 000 €, l'ensemble du plan de financement se décomposerait comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ensemble des parcours culturels du PLEA	39 200 €	Ville de Thonon	23 200 €
		DRAC	15 000 €
		Education Nationale	1 000 €
		Dispositif de Programme de Réussite Educative (PRE)*	
<b>Total</b>	<b>39 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>39 200 €</b>

\* le montant de la participation du PRE sera calculé a posteriori en fonction du nombre réel d'élèves et nécessitant un accompagnement. Il viendra en déduction de la participation de la Ville.

MM. ARMINJON et CONSTANTIN souhaitent connaître le détail des dépenses de ce PLEA ainsi que le montant de la participation du PRE.

M. le Maire explique que les dépenses leur seront communiquées avec le compte rendu et que la participation du PRE se substitue à la part de la Ville en fonction du nombre réel d'élèves.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ;

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention auprès des autorités et organismes compétents.

### POLITIQUE DE LA VILLE – ESPACE GRANGETTE – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de la personne concernée pour un montant s'élevant à 138.75 €.

**ECOLE MUNICIPALE DU SPORT – TARFICATIONS 2009-2010 –  
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La commune a mis en place lors de la saison dernière une Ecole du Sport sur le modèle suivant :

Public visé :	Enfants scolarisés en CM2 dans les écoles publiques et privées de Thonon.
Nombre de places :	128 (soit 16 groupes de 8 enfants)
Modalités d'inscriptions :	Par les parents, moyennant l'achat d'un « pass » annuel de 30 € à 100 € selon les niveaux de revenu (quotient CAF), inscription ouvertures en début de saison selon le principe déjà en fonctionnement pour les tickets sports et tickets culture. Il est proposé de définir un tarif identique au coût réel pour les enfants qui ne sont pas de Thonon.
Parcours proposé :	32 mercredis en période scolaire, soit 8 disciplines découvertes durant 4 mercredis consécutifs chacune, soit 64 heures au total.
Disciplines concernées :	Athlétisme, Rugby, Natation, Handball, Tennis de Table, Basketball, Aviron, Foot US.
Organisation éducative :	8 éducateurs sportifs diplômés et spécialisés dans leur discipline, déjà employés par les clubs et rémunérés par eux, via une convention entre le club et la Ville.
Montage financier :	La ville paie aux 8 clubs concernés une prise en charge de 3 750 € par année scolaire.
Coût annuel prévisionnel :	30 000 € (déjà inscrits au budget 2008), soit un coût par enfant d'environ 235 € à l'année et 3.67 € à l'heure

Tarifs 2008-2009

Quotient Familial de 0 à 620 €	30 €
Quotient Familial de 621 à 750 €	65 €
Plein tarif Thonon (751 € et plus)	100 €
Plein tarif hors Thonon	235 €

Compte tenu de l'évaluation du dispositif de la saison passée, 3 modifications essentielles sont proposées :

1. élargissement de la tranche d'âge : il est envisagé d'organiser un cycle de découverte sur les 4 ans du CE1 au CM2 en adaptant les disciplines proposées aux différents âges.
2. Il a été estimé nécessaire de remplacer les cycles de 4 séances par les périodes entre chaque vacances scolaires (soit 4 périodes au total) afin de respecter davantage le rythme scolaire.

3. Afin de pallier les légères défections durant l'hiver (activités de l'ATEL et des clubs de ski notamment), il est proposé aux enfants qui continuent de suivre le cycle des séances de ski de fond aux Moïses entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver.

M. CONSTANTIN s'étonne que le club de foot ne soit pas concerné par l'Ecole Municipale du Sport. De plus, il trouve que ce club s'éloigne de plus en plus des actions sportives de la Ville.

M. CAIROLI explique que ce club a réalisé dernièrement une action au stade de Thonon avec les jeunes de Collonges et de la Grangette. Mais cette doléance fera partie des prochaines négociations.

M. ARMINJON propose d'étudier, par le biais d'un questionnaire, la possibilité d'étendre cette école à d'autres clubs. Il pense qu'il serait nécessaire de réfléchir à la réduction des plages horaires du mercredi pour les transférer au samedi afin que cela convienne à plusieurs autres clubs.

M. CAIROLI explique que dorénavant 4 disciplines seront proposées par an afin d'obtenir plus de plages horaires pour chaque discipline. Il ajoute que les inscriptions sont majoritairement celles à 30 €, ce qui est un point positif puisque le but de l'Ecole est la découverte du sport.

M. le Maire précise que l'objectif est de favoriser l'accès au sport pour tous.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les modifications proposées ainsi que les tarifs, applicables pour la saison 2009-2010,
- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec les 8 clubs sportifs précités,
- autorise M. le Maire à les signer.

### **RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA LICENCE DE TAXI N°11 – REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS DE VOIRIE**

Suite à la décision de retrait de l'autorisation d'exploiter la licence n°11, accordée à M. Jean-Miche METRAL-COURT par arrêté municipal du 25 mai 2009 (avec prise d'effet à la date de notification à l'intéressé, soit le 11 juin 2009), il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement partiel du montant des droits de voirie de l'année 2009 d'un montant de 151.64 €, sur la base d'un prorata temporis, soit un remboursement de 84.75 €.

M. CONSTANTIN demande la cause de ce retrait.

M. BUQUIN explique qu'une licence de taxi doit être exploitée de manière continue, ce qui n'a pas été le cas. La personne concernée ne conteste pas cette action et ce retrait a été réalisé en concertation avec les professionnels des taxis et la Préfecture.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce remboursement.

**REHABILITATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « LES  
URSULES » A THONON-LES-BAINS – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT  
PHARE D’UN MONTANT DE 180 665 € PRESENTEE PAR SCIC HABITAT**

SCIC Habitat a fait parvenir à la Commune le 28 septembre dernier, une demande de garantie d’emprunt pour la réhabilitation d’une résidence pour personnes âgées « Les Ursules » à Thonon.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PHARE* d’un montant de 722 658 €. La Commune de Thonon-les-Bains accorderait sa garantie pour le remboursement d’un emprunt avec préfinancement d’un montant de 180 665 €, représentant 25% d’un emprunt avec préfinancement de 722 658 € que SCIC Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme DICK explique que cette réhabilitation concerne, en particulier, la remise aux normes électriques des logements, le changement de fenêtres et des huisseries, les travaux par rapport aux commissions de sécurité (portes coupe-feu, volets roulants électriques). Elle précise qu’un studio double est resté libre afin d’accueillir les résidents dont leur appartement est en cours de travaux.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, l’Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur.

**DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2010**

M. le Maire et M. BUQUIN présentent le rapport sur le débat d’orientations budgétaires 2010 à l’aide d’un diaporama présenté en séance, illustrant les thèmes principaux de ce rapport.

Les dépenses d’équipement ont représenté depuis 2001 un montant moyen de 10 M€ depuis 2005 avec une très nette accélération : deux années à près de 10 M€ puis 12,4 M€ en 2007 et 14,3 M€ en 2008

Un effort très significatif en faveur des dépenses d’équipement a donc été réalisé sur le dernier mandat, effort encore accentué sur le mandat en cours, les premières projections sur les réalisations 2009 semblent encore confirmer le choix municipal d’investissements soutenus avec entre 13 M€ et 14 M€ attendus en réalisations.

L’épargne brute représente le solde de la section de fonctionnement (recettes moins dépenses). Elle se situe en forte croissance à partir de 2006 pour atteindre 10 M€ en 2007 et 2008. Cela veut dire que la Ville dégage 10 M€ de son fonctionnement pour autofinancer ses investissements, ce qui est un niveau excellent. La Ville dégage ainsi 22% de ses recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements alors que les communes comparables à Thonon-les-Bains n’en dégagent que 10,7 %. Cette épargne brute doit couvrir le remboursement de la dette (3,3 M€ en 2008), ce qui laisse ensuite une marge de manœuvre de 6,8 M€ d’épargne nette (aussi appelé autofinancement net).

La situation de la Commune est très saine avec une forte capacité à autofinancer ses investissements.

En dépit d’un fort accroissement des dépenses d’équipement ces dernières années, la dette municipale a diminué de 20% sur la période (soit près de 6 M€) pour atteindre 30,9 M€ à la fin 2008.

Les dépenses d'équipement ayant été très élevées sur la période, la raison de la diminution de l'endettement municipal ne peut provenir que de deux sources concomitantes :

- une forte amélioration de la section de fonctionnement et donc de l'autofinancement municipal,
- une augmentation des subventions perçues.

Le ratio de capacité de désendettement est le plus pertinent en analyse financière puisqu'il mesure le rapport entre la dette municipale et l'épargne brute.

La moyenne des Communes de la strate est comprise entre 7 et 8 années, la Ville de Thonon-les-Bains, avec un ratio de 3 années, affiche donc un niveau d'endettement tout à fait limité et sain.

La dette communale est en 2008 de 960 € par habitant alors que la moyenne des Communes de la strate est voisine de 1 050 €. La Ville est donc passée, en quelques années, d'une situation où la dette par habitant était supérieure à la moyenne nationale, à une situation où elle est bien inférieure à celle des Communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Premiers éléments de l'exécution du budget 2009 :

- des recettes fiscales bien orientées sur la taxe professionnelle et les taxes ménages,
- des dotations d'État conformes aux niveaux observés en 2008 du fait du mécanisme de garantie permettant de bénéficier encore des effets positifs du recensement complémentaire,
- des droits de mutation en diminution par rapport au point haut 2008 pour revenir à des niveaux plus habituels (1 M€),
- des frais de personnel dont l'évolution sur l'année devrait être significative avec une croissance comprise entre 3,5% et 4% du fait de la première année complète de fonctionnement de la crèche du Pillon,
- des dépenses d'équipement de nouveau très importantes avec 13 à 14 M€ attendus en réalisations,
- un endettement qui devrait fortement diminuer en 2009, les premières projections indiquent a priori une absence totale de recours à l'emprunt en 2009. L'endettement communal passerait ainsi de 30,9 M€ à la fin 2008 à 27,6 M€ fin 2009.

Les principales orientations du budget 2010 :

Rappel : les arbitrages sur l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement sont en cours. Ne sont donc données ici que les cadrages globaux envisagés.

Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :

- des dotations de l'Etat qui devraient être stables compte tenu du mécanisme de garantie aux dotations perçues depuis le recensement complémentaire,
- une recette de taxe professionnelle évaluée au montant perçu en 2009, 2010 étant une année de transition dans la réforme,
- par principe, les recettes municipales sont toujours évaluées en retenant à chaque fois le scénario le plus défavorable,

Des dépenses de fonctionnement en évolution globalement modérée :

- une évolution des charges de gestion comprise entre 3,5% et 4,5%, niveau incompressible compte tenu du nombre croissant de programmes cofinancés par la Ville et expliqué par le transfert en charges de gestion des frais de personnel du secteur jeunesse,
- une évolution des charges de personnel comprise entre 0,17% (évolution à périmètre constant) et 2,7% en fonction des projets en cours d'arbitrage,
- des participations aux associations et aux intercommunalités qui devraient connaître une évolution modeste en 2009 (de l'ordre de 3%).



Un programme d'investissements ambitieux qui se situera aux environs de 16 M€ de crédits budgétaires.

En tenant compte des probabilités de réalisations de dépenses et de recettes 2009 et 2010 l'endettement municipal devrait rester sensiblement proche du point bas atteint fin 2008 avec 28 M€.

M. le Maire énonce quelques travaux d'investissement pour 2010 :

- 1.7 millions d'euros pour les achats fonciers et de bâtiments
- acquisition de terrain pour lancer les travaux du contournement de Morcy (réalisation en 2011)
- travaux de voirie pour environ 500 000 €
- travaux Rue du Lac – Parc de Corzent pour 150 000 €
- achat d'une bulle pour les tennis pour 150 000 €
- création d'un dispositif pour réduire la vitesse Avenue de Sénévullaz pour 300 000 €
- début des travaux de la toiture du château de Rives pour 240 000 € avec une subvention du CDRA
- travaux sur la voie d'accès du Centre Technique Départemental et du SYMAGEV qui débiteront en 2011 pour 200 000 €
- 1 383 000 € pour la Basilique St François de Sales
- aménagement au niveau de la sécurité des alentours du LEP du Chablais pour 270 000 €
- équipements informatiques et téléphonie sur IP des bâtiments communaux
- étude pour la programmation d'une salle de spectacle à l'Espace Grangette
- étude pour le franchissement de voie ferrée
- étude complémentaire entrée ouest pour la finalisation du projet du secteur de Morcy pour 110 000 €
- cartographie thermique de la Ville pour 80 000 € avec subvention d'autres communes (Evian, Publier et Marin).
- étude pour la création d'une pépinière d'entreprises pour 50 000 €
- FISAC : plan lumière tranche 2 pour 600 000 €
- extension du gymnase de Champagne pour 2 millions d'euros
- réparation du jet d'eau du Belvédère
- travaux de maintenance à la Plage Municipale pour 100 000 €
- mise en place de canalisation et locaux techniques aux Eaux Minérales de Thonon pour 1 400 000 €
- mise en place d'une signalétique pour l'Espace Léman aux entrées de Thonon pour 60 000 €
- début des travaux de l'école de Vongy pour 300 000 € et remplacement des menuiseries à l'école de la Grangette
- trottoirs de l'Avenue du Genevray – Enfouissement réseaux secs
- création d'un espace partagé (cycles – piétons) Avenue de Corzent pour 300 000 € et mise en sens unique Château de Montjoux vers le parc de Corzent
- travaux économie d'énergie dans les bâtiments communaux pour 200 000 €

Il précise que ces opérations se chevauchent sur plusieurs années.

La situation financière de la commune est exceptionnelle puisque la dette diminue, la fiscalité n'augmente pas et les ratios restent bons. Mais l'incertitude reste la Taxe Professionnelle.

M. CONSTANTIN fait part de ses remarques :

*Qualité du document de présentation où nous avons l'essentiel ; mais mériterait, dans plusieurs parties, de ne pas reproduire le copié-collé des années précédentes car le contexte financier des collectivités locales a changé, surtout depuis l'an dernier.*

*En particulier, il serait nécessaire d'avoir une approche plus économique de l'investissement et plus sociale du fonctionnement. La crise nous y incite.*

## **1) Préambule :**

*Le document présente une analyse intéressante sur la conjoncture des finances locales et le projet 2010 du budget de l'Etat. La situation est préoccupante. Nous sommes inquiets sur les futures capacités financières de Thonon, comme de toutes les communes. Les ménages devront une nouvelle fois mettre la main au portefeuille pour financer les réformes. Or, comme nous le savons tous, la taxe d'habitation qui frappe tous les ménages est l'impôt le plus injuste en France.*

### **Quelques illustrations de ces préoccupations :**

- *les dotations d'Etat vont diminuer en euros constants (+ 0,6% alors que l'inflation est prévue à 1,2%). Cela concerne surtout la Dotation Globale de Fonctionnement. La Dotation de Solidarité Urbaine quant à elle va diminuer et on est dans le saupoudrage puisque 800 communes de plus de 10 000 habitants sur 1 200 en bénéficient. La DCTP (dotation compensatrice de la taxe professionnelle) baisse de 90 000 € par rapport à 2009.*
- *baisse du rendement de la taxe sur les transactions immobilières à cause de la situation économique.*
- *la réforme de la Taxe Professionnelle, dont les modalités précises ne sont pas encore arrêtées, est une très mauvaise chose pour les collectivités territoriales. On ne peut en attendre pour 2010 et les années suivantes qu'une baisse des recettes de la commune car la suppression d'une partie de la Taxe Professionnelle (8 milliard d'euros environ) ne sera pas totalement compensée.*

*Certes, il devrait y avoir création d'un nouvel impôt sur les entreprises de réseaux et transfert de bouts d'impôts d'Etat. Mais la véritable compensation viendra d'une augmentation des bases fiscales, donc supportée par les ménages à travers la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières, sans que la commune n'ait son mot à dire sauf à baisser les taux pour compenser la hausse des bases fiscales.*

*Très clairement le discours du Chef de l'Etat est du gouvernement est : l'Etat fait des efforts d'économies à travers la Révision Générale des Politiques Publiques, supprime des emplois (mais augmente le budget de l'Elysée pour payer les sondages et un train de vie élevé, comme le rapporte la Cour des Comptes), tandis que vous, collectivités territoriales, vous êtes dépensières, vous augmentez le nombre de fonctionnaires. Mais il refuse de voir que nous devons supporter les transferts de charges non compensés et assurer les services indispensables à nos concitoyens et à la cohésion sociale.*

*Ainsi avec de tels arguments démagogiques le Chef de l'Etat engage une réforme des collectivités territoriales qui va se traduire par une recentralisation des décisions tout en faisant supporter plus de charges aux collectivités territoriales. A elles d'augmenter alors les quelques impôts locaux qui restent, même si c'est l'Etat qui augmente les bases, et de supporter l'impopularité du discours sur le fait qu'elles seules augmentent les impôts.*

*A travers les dotations d'Etat qui baissent régulièrement, l'Etat favorisera tel ou tel en fonction des critères de répartition qu'il aura décidé seul. On le voit bien actuellement à travers la Dotation de Solidarité Urbaine : Neuilly ? dont les impôts locaux sont très faibles ? ne participe toujours pas à un fonds de péréquation pour les communes lourdement chargées en logements sociaux.*

*La plupart des maires quelque soit leur appartenance politique partage ces craintes.*

*Nous avons là une nouvelle illustration du libéralisme échevelé dominant : plus d'individualisme, moins d'impôts pour les riches (bouclier fiscal), moins de moyens pour les services publics et la solidarité. Quand on voit la dérive actuelle des finances publiques, je ne suis pas sûr que ces choix soient les meilleurs dans la France actuelle.*

*En tout cas cela ne laisse pas d'être préoccupant pour les finances de Thonon et des communes dans les années à venir. C'est pourquoi notre débat de ce soir est un peu artificiel,*

voire surréaliste, puisque nous ne connaissons pas une part importante des fondamentaux sur lesquels préparer le budget 2010.

## **2) la situation financière :**

Compte tenu des incertitudes évoquées, les moyennes d'évolution des 5 dernières années (2004-2008) ne constituent pas une bonne référence: dépenses de fonctionnement à + 3,26% / recettes à + 3,91%. Mais la situation se dégrade en fin de période : dépenses à +3,04% (avec + 3,43% pour les frais financiers) / recettes à + 2,06%. Et l'année 2009 ne semble pas meilleure avec des dépenses qui, en pourcentage, augmentent plus vite que les recettes.

Donc préoccupant pour l'avenir, avant même la réforme de la Taxe Professionnelle. Car c'est bien là que se situe notre principale interrogation : aurons-nous les moyens de notre politique dans les années à venir ? Et ce n'est pas l'autosatisfaction sur les 5 dernières années (appréciée comme vous le savez aux dernières élections municipales par les Thononais) qui donne des garanties pour l'avenir. De plus, une part significative de nos recettes provient des Fonds genevois : quid de l'évolution de ceux-ci après les dernières élections à Genève et des décisions françaises quant à leur affectation ?

### **Quelques remarques supplémentaires sur le bilan recettes/dépenses :**

- page 14 : vous expliquez que si on n'avait pas augmenté le fonds de roulement on aurait pu désendetter. Avec des si on peut faire beaucoup de choses. Si on avait reçu un don de plusieurs millions d'euros on aurait pu baisser les impôts par ex. Si vous avez augmenté le fonds de roulement, c'est que vous l'estimiez nécessaire ou est-ce une manipulation comptable pour améliorer le résultat du compte administratif 2008 ?
- page 18 : nous constatons une fois de plus la faiblesse de notre potentiel fiscal, lié à une activité économique plus faible que dans la moyennes des communes de notre catégorie. Nous disons à nouveau la nécessité de développer l'activité économique à Thonon et donc de favoriser l'accueil et la création d'entreprises.
- page 19 : vous insistez sur le fait que notre endettement est maîtrisé, mais l'encours remonte fin 2008 (il n'y a pas poursuite du désendettement contrairement à ce que vous écrivez) et nos charges financières sont plus élevées que la moyenne de la strate.

## **3) Données pour le budget 2010 :**

Vous ne pouvez pas raisonnablement prévoir un accroissement des dépenses de fonctionnement de 3,5% à 4,5% alors que les recettes progresseront au mieux de 2% (moins probablement en fonction de la réforme de la Taxe Professionnelle) et que l'inflation est prévue à 1,2%.

- On peut effectivement compter sur 2 millions d'euros du Fond de Compensation de la TVA et Taxe Locale d'Equipement.
- Probablement plus difficile d'obtenir les subventions espérées, compte tenu de la situation financières des autres collectivités subventionneuses.
- L'autofinancement ne peut être calculé par référence au passé compte tenu du décrochage déjà évoqué entre dépenses et recettes de fonctionnement. Ceci d'autant plus que la demande sociale croît régulièrement avec la crise et la montée du chômage. Vous ne pouvez pas nous répondre comme l'an dernier que c'est de la compétence du département, comme si la pauvreté et la précarité ne s'accroissait pas à Thonon. Nous avons déjà évoqué plusieurs fois le nombre de personnes qui à Thonon vivent en dessous du seuil de pauvreté et des enfants qui ne font qu'un repas par jour, parfois à la cantine quand leur famille peut la payer.

Concernant la section d'investissement on travaille plutôt à la louche : 16 millions d'euros dont 3 pour le remboursement d'emprunt et 12 pour les investissements stricto sensu (manque 1 dans le dispositif). Pourquoi pas 12 millions d'euros ? C'est moins qu'en 2009 et on peut faire davantage si c'est utile, en particulier pour soutenir l'activité des entreprises. Mais

*qu'est-ce qui est déjà dans les tuyaux ? (gymnase de Champagne, participation à la rénovation du Thermal, voirie...). Quelles sont nos possibilités de choix ?*

***Pour nous les priorités :***

- *l'accueil des entreprises, avec la création d'une pépinière dans la ZI de Vongy,*
- *la mise en œuvre du plan de circulation avec des pistes cyclables , le parking de la gare et la redynamisation du centre-ville,*
- *une nouvelle crèche à l'est de la ville pour faire face aux besoins des familles (y compris en collaboration avec des entreprises),*
- *un programme de travaux d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables dans les bâtiments municipaux,*
- *l'agrandissement de deux salles de cantines scolaires, nécessaire pour accueillir les enfants qui y ont droit,*
- *une maîtrise des coûts des investissements (cf carrefour Bonne-rencontre-Thuyset à 720 000 €, soit l'équivalent des travaux du parc de Corzent).*

*C'est avec de tels projets et une meilleure prise en charge des difficultés de nos concitoyens que nous répondrons aux exigences de cette période de crise.*

***Concernant les budgets annexes, 2 remarques :***

- *le retard important de l'investissement dans les parcs de stationnement. A quoi cela est-il dû ?*
- *Etablissement thermal : nous sommes toujours préoccupés par la capacité financière du délégataire à réaliser son programme, d'autant plus que nous n'avons toujours rien vu de son projet.*

M. ARMINJON fait quelques commentaires :

*J'entendais ce matin un commentateur politique rappeler que « les français adorent la réforme, pour peu que rien ne change... ».*

*Au delà de la boutade, il importe de s'interroger sur notre capacité à relever les défis qui s'annoncent, si l'on n'admet pas que notre pays est sur administré et qu'il convient d'optimiser la dépense publique partout où cela est possible, le service rendu à la population n'étant pas meilleurs que chez nos voisins européens.*

*Avec la révision générale des politiques publiques (RGPP), l'Etat a donné le ton et il nous appartient d'apporter notre pierre à l'édifice.*

*Aussi, suis-je surpris de lire en page 6 de votre rapport que « [la] manière d'agir [de l'Etat] ne peut inciter les élus locaux qu'à la plus grande méfiance quant à la suppression en cours de la taxe professionnelle. »*

*Il me semble en effet que chacun s'accorde, depuis longtemps déjà, à considérer cet impôt comme particulièrement pénalisant pour notre économie, en ce qu'il pèse sur l'emploi et les investissements. En outre, s'il y a bien une chose que l'on ne peut pas reprocher à Monsieur SARKOZY, c'est d'avoir annoncé ce qu'il ferait et de faire, une fois élu, ce qu'il avait annoncé.*

*Sur le fond, je considère que vous n'allez pas assez loin en proposant la stabilité des dépenses de fonctionnement, hors augmentations de périmètre.*

*Cela revient à dire que la collectivité est condamnée à dépenser toujours plus, sans que l'on ne puisse remettre en cause les politiques antérieures qui seraient couvertes par de nouveaux engagements ou qui ne répondraient plus à l'attente de nos concitoyens. Je propose donc de ne pas accroître les dépenses de fonctionnement en 2010, compte tenu du doute qui plane sur notre capacité à les financer du fait de la réforme en cours.*

*S'agissant des recettes, vous laissez d'ailleurs entendre, en page 8 du rapport, que vous pourriez envisager une hausse des taux d'imposition des ménages pour bénéficier d'une*

*revalorisation de la contribution (Contribution Locale d'Activités) censée compenser le manque à gagner sur la taxe professionnelle.*

*Pareille augure est tout bonnement inacceptable et je vous demande de vous engager solennellement à ne pas augmenter les taux d'imposition en 2010.*

*Enfin, s'agissant des investissements, il importe d'opérer une sélection drastique entre ceux qui sont productifs, soit qu'ils procurent à nos concitoyens un service accru, soit qu'ils génèrent pour la collectivité des retombées intéressantes au plan économique ou en terme de notoriété.*

*Quant à votre politique de désendettement, je vous rappellerai simplement que ne pas emprunter à un moment où les taux d'intérêts sont au plus bas peut se révéler préjudiciable si l'on doit le faire plus tard, à des conditions moins avantageuses.*

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de tenir compte du contexte national et régional. Il s'agit d'une simulation sur les 5-6 ans qui arrivent ; il faut rester tout de même prudent. Une collectivité locale ne se gère pas comme une entreprise. Il est nécessaire d'emprunter mais la commune n'a pas le droit de placer ce crédit.

M. BUQUIN répond à M. CONSTANTIN sur le fait qu'il faut attendre que la réforme soit votée, il faut être prudent afin de faire face aux dotations qui seront minorées, comme les fonds genevois. Il précise que, pour l'année 2010, l'autofinancement augmente et la fiscalité stabilisée correspond à la plus basse de France. Le désendettement est important afin d'obtenir des marges sur l'avenir.

M. le Maire explique que le dossier du Thermal avance à son rythme : l'autorisation de travaux a été déposée en Mairie et le délégataire a obtenu le financement. Il conclut en soulignant que le taux de fiscalité n'a pas augmenté depuis 7 ans et cela sera vraisemblablement le cas en 2010.

Sur propositions de M. le Maire et M. BUQUIN, le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</b></p>
---

**QUESTION ECRITE DE M. CONSTANTIN**

*La presse a évoqué récemment la construction d'un ponton de 42 mètres de long au droit d'une propriété située avenue de Corzent entre le parc de Montjoux et l'INRA. La construction de ce ponton, autorisée par le représentant de l'Etat, ne répond pas à la réglementation (15 mètres maximums par arrêté préfectoral de 1976, 22 mètres acceptés précédemment). Mais semble-t-il la loi n'est pas la même pour tous ; "selon que vous serez riche et puissant... "*

*En revanche, le permis et l'autorisation de construire relèvent de la commune. Or, la rénovation du bâtiment existant semble, visuellement, se traduire par des surfaces plus importantes que celles autorisées par la "loi littorale".*

*Pouvez-vous donner au Conseil des informations plus complètes sur ces importants travaux ?*

Réponse de M. le Maire

*Dans votre question, il y a d'une part la question relative à l'extension d'un ponton sur le lac et d'autre part celle relative à la rénovation de la construction existante.*

*S'agissant du ponton, comme vous l'indiquez vous-même, les travaux le concernant relèvent de la seule autorité de l'Etat au titre de la domanialité qu'il exerce sur le Lac. Par conséquent, la commune n'est ni consultée ni même informée des autorisations que le Préfet délivre pour le compte de l'Etat au titre de cette domanialité.*

*S'agissant des travaux de rénovation du bâtiment principal existant que vous évoquez, ceux-ci concernant uniquement des améliorations de décoration ( peintures, travaux intérieurs, ...), ils ne sont pas soumis à dépôt de permis.*

### **QUESTION ECRITE DE M. MOILLE**

*Je souhaite vous alerter sur la véritable rupture du pacte républicain à laquelle le Gouvernement projette de procéder par deux moyens :*

- *les modalités de la suppression de la taxe professionnelle dans le projet de loi de finances pour 2010 ;*
- *les projets de loi portant réforme des collectivités territoriales.*

*Alors que, dans la crise, l'Etat demande à nos collectivités d'être à la fois des amortisseurs sociaux et des investisseurs, les projets décodés au sommet de l'Etat visent malheureusement à rogner notre capacité gestionnaire.*

*A la suite des lois de décentralisation, les collectivités sont devenues les principaux investisseurs publics (plus de 73 %) et les principaux responsables des services publics alors qu'elles représentent seulement environ 10 % de la dette publique.*

*La démarche du Gouvernement témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales que nous gérons. Au prétexte qu'ils coûteraient trop cher, le gouvernement souhaite supprimer la moitié des élus départementaux et régionaux. Leur rôle au quotidien auprès de nos concitoyens est pourtant essentiel. De plus, faut-il rappeler que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement, dans un environnement juridique difficile !*

*Les autres bouleversements institutionnels proposés (suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions, pouvoirs coercitifs donnés aux préfets en matière d'inter-communalité, transfert des compétences depuis les communes vers les métropoles ou les communes nouvelles sans transfert équivalent et durable de ressources, etc.) montrent également la volonté du Gouvernement de recentraliser l'organisation des territoires.*

*Ces projets, s'ils étaient votés, aboutiraient à faire des responsables locaux de simples exécutants du pouvoir central.*

*Les ressources financières de nos collectivités territoriales, avec notamment les modalités de la suppression de la taxe professionnelle, seraient également les victimes de ces projets.*

*Quelques chiffres résument la situation pour les communes et les intercommunalités. Celles-ci perçoivent actuellement 16,5 milliards d'euros de taxe professionnelle. Le produit de la nouvelle cotisation locale d'activité, basée sur les valeurs foncières, que le gouvernement souhaite mettre en place dès 2010, est évaluée à 5,5 milliards d'euros. Qu'en sera-t-il des 11 milliards d'euros de pertes fiscales pour les communes et les intercommunalités, qui se trouveront privées de tout lien fiscal avec les entreprises ?*

*C'est bien la disparition de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, et une asphyxie financière que prévoit à terme le projet du gouvernement.*

*La réforme aboutirait à faire basculer la charge de l'impôt économique qu'est la taxe professionnelle vers la fiscalité pesant sur les ménages qui passerait de 49% à 73% du total des recettes fiscales locales.*

*Sans financements dynamiques, sans véritable pouvoir de décision, ces projets du gouvernement condamnent donc les services publics locaux et portent un coup grave à nos concitoyens.*

*Que deviendront nos écoles, les transports, les aides sociales, les associations, les politiques en faveur de l'emploi, la formation, le soutien au développement économique, le développement culturel..., si nos collectivités n'ont plus les moyens financiers d'assumer leur mise en oeuvre, pourtant essentielle pour nos concitoyens et que l'Etat, trop souvent, abandonne ?*

*Pour toutes ces raisons, il est urgent de nous opposer avec fermeté aux projets présentés par le gouvernement dans la mesure où elles condamnent la décentralisation.*

*En tant qu'élu local, vous vous trouvez encore une fois en première ligne. Je vous engage, à soumettre au conseil municipal le vœu joint en fichier attaché. Il est la preuve de votre attachement à une décentralisation juste et solidaire, et de votre souhait d'une réforme ambitieuse donnant à nos collectivités locales les moyens de poursuivre et d'améliorer encore leurs missions au service de nos concitoyens.*

#### Sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale

- . *Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,*
- . *Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,*
- . *Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : "rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens", et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,*
- . *Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,*
- . *Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,*
- . *Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en oeuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes.*
- . *Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.*

*Le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.*

#### Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle

- . *Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,*
- . *Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,*

- . *Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,*
- . *Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,*
- . *Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,*
- . *Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,*
- . *Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,*

*Le Conseil municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.*

*Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en oeuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.*

Réponse de M. le Maire

*Vous souhaitez proposer au vote de notre assemblée deux vœux, l'un sur la future organisation territoriale régissant les conseils généraux et les conseils régionaux, l'autre sur la suppression de la taxe professionnelle qui impacte directement les finances locales.*

*Concernant la nouvelle organisation territoriale une large majorité de personnes convient aujourd'hui que le processus de décentralisation engagé dans les années 80 a démultiplié les niveaux de décision, les structures administratives en alourdissant les procédures. C'est ce qui est communément appelé le fameux mille-feuille administratif. Parallèlement l'Etat, et c'est sans doute une circonstance aggravante, n'a pas su adapter en conséquence ses propres services déconcentrés. Ces mesures de décentralisation auraient dû, en effet, se traduire par un allègement corrélatif des effectifs de l'Etat. Il n'en fut globalement rien.*

*Ce processus a conduit à une organisation administrative du territoire complexe, souvent illisible pour le citoyen.*

*Si, par exemple, comme le confirme le dernier rapport de la Cour des Comptes, la progression des créations de poste dans les conseils généraux est restée assez modeste alors même que les conseils généraux ont fait l'objet de nombreux transferts de compétence, parallèlement les effectifs des intercommunalités ont fait un bon de 147% avec un enchevêtrement de compétences pas toujours bien définies entraînant un alourdissement du travail administratif, de longs délais et des phénomènes de doublons allant à l'encontre du but recherché avec, en plus, parfois, des risques de dérive financière. C'est pourquoi le renforcement de l'intercommunalité doit passer, à l'évidence, à une organisation plus rationnelle qu'elle ne l'est aujourd'hui.*

*Le bon sens obligeait donc à une remise à plat de tout le dispositif qui n'a pas remédié à un empilement des structures administratives car il devenait urgent d'apporter une réponse à la question que se posent nombre de nos concitoyens « qui fait quoi et combien ça coûte ? ».*

*Si je comprends votre préoccupation sur l'évolution administrative des départements et des régions, une période électorale s'annonçant très prochainement, ce débat ne trouve cependant pas sa place aujourd'hui, dans notre assemblée, et il ne me sera donc pas possible de mettre aux voix votre vœu sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale conformément à l'article 21 de notre règlement intérieur.*



*Par contre la problématique de la suppression de la taxe professionnelle pouvant impacter directement nos finances il est effectivement important que notre collectivité soit vigilante sur les modalités de cette réforme.*

*Cette suppression, sur son principe même, semblait devenir inéluctable afin de permettre d'améliorer la compétitivité de nos entreprises dans une période économique difficile, cette taxe étant assez unique en Europe, il faut bien la reconnaître.*

*Dans les discussions actuelles, le gouvernement veut compenser intégralement la taxe professionnelle par transfert d'impôt d'Etat et par la création d'une cotisation complémentaire sur la valeur ajoutée des entreprises. Le débat reste encore ouvert et il se prolongera lors du débat au Parlement. Vous avez du, d'ailleurs recevoir, comme moi, la missive de notre député qui se veut rassurant sur la question.*

*Cependant, il est vrai que nous devons rester très vigilants car jusqu'à présent les modes de compensation par l'Etat des transferts de compétences ont été très fluctuants et le plus souvent insuffisants par rapport au coût réel de ces transferts.*

*Il ne faut pas que les collectivités perdent la maîtrise de leur équilibre financier du fait de la part croissante, dans leurs ressources, des dotations de l'Etat sur lesquelles elles n'ont aucune maîtrise.*

*C'est pourquoi je propose de modifier le vœu de M. MOILLE comme suit :*

*« Le Conseil Municipal prend acte de la décision du gouvernement de supprimer la taxe professionnelle. Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le conseil municipal de Thonon demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de nos concitoyens.*

*Cette réforme devra respecter d'une part le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales et d'autre part le principe de compensation intégrale des charges transférées au moment du transfert mais également en tenant compte du coût prévisible des éventuelles évolutions de la politique en question. »*

*Ce vœu a été voté à l'unanimité.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 25 novembre 2009 à 20h00**